



**Conseil Municipal**  
**Relevé des délibérations**  
**Séance ordinaire du 25 avril 2018 à 18h30**

**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12**

**Date de la convocation : 16 avril 2018**

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armino SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

**Absents excusés :** Marie-Christine DESCOUENS (procuration à Jean THUILIER), Donovan ZANCOPE, Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Valérie ESPIN

**Secrétaires de séance :** Laetitia DEDIEU

**. Vote du Compte Administratif 2017**

**Fonctionnement**

<b>Dépenses 2017</b>	1 670 395.77 €
<b>Recettes 2017</b>	2 114 107.42 €
<b>Résultats 2017 Excédent</b>	<b>443 711.65 €</b>

**Investissement**

<b>Dépenses 2017</b>	408 299.52 €
<b>Recettes 2017</b>	615 081.58 €
<b>Résultats 2017 Excédent</b>	<b>206 782.06 €</b>

**Déficit antérieur reporté : 445 892.00 €**

**Résultat de clôture : 204 601.71 €**

**VOTE : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

**. Délibération : Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE dressé Mademoiselle Eliane SUTRA, Trésorière Principale**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant la régularité des opérations

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**VOTE : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

**. Affectation du Résultat 2017**

**VOTE : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

**. Délibération : Fixation de l'attribution de compensation provisoire**

**Exposé des motifs**

La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette « neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en œuvre des éléments suivants :

1. Vote de taux d'imposition communautaires « ménages » de référence suivants : 13,04% pour la TH, 13,47% pour la TFB et 77,91% pour la TFNB,

2. Majoration de l'attribution de compensation de chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),

3. Diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.

Les communes resteront libres de voter les taux, mais toute éventuelle décision d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communal y compris attribution de compensation devra être prise par rapport aux taux communaux "de référence" résultant du pacte de neutralisation, de même que pour la communauté toute éventuelle décision ultérieure d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communautaire net des attributions de compensation se fera par rapport aux taux d'imposition "de référence" du pacte de neutralisation.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes (« lissage »), les taux communaux de référence évolueront chaque année en 2018, 2019 et 2020, en conséquence de quoi les attributions de compensation des communes sont fixées pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et suivantes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 6 février 2018 les attributions de compensation résultant de ce pacte. La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation. En conséquence, il convient que chaque commune approuve la majoration de son attribution de compensation avant le vote des taux d'imposition afin que chacune dispose de la garantie d'avoir les ressources lui permettant de voter les taux de référence résultant du pacte de neutralisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées du 7 février 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la majoration de l'attribution de compensation de la commune SAINT-LIZIER au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants d'attribution de compensation provisoires suivants :

**Attribution de compensation 2018 : 636 358 €**

**Attribution de compensation 2019 : 669 998 €**

**Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 703 638 €**

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

#### **. Délibération : Vote des taux des taxes locales 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier bâti, Foncier non Bâti) afin d'élaborer le Budget Primitif 2017.

Il rappelle les taux votés en 2017 :

- Taxe d'Habitation : 18.19 %
- Taxe Foncière (bâti) : 26.40 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 70.38 %

Proposition 2018 (baisse supplémentaire de 5%) :

- Taxe d'Habitation : 12.35 %
- Taxe Foncière (bâti) : 19.58 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35.17 %

*Taux proposés par la CC Couserans Pyrénées*

*Taxe d'Habitation : 13.00 %*

*Taxe Foncière (bâti) : 20.61 %*

*Taxe Foncière (non bâti) : 37.02 %*

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président après en avoir délibéré approuve la proposition 2018 à savoir

- Taxe d'Habitation : 12.35 %
- Taxe Foncière (bâti) : 19.58 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35.17 %

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

#### **. Vote du Budget Primitif 2018**

##### **En Fonctionnement**

Recettes et dépenses : 2 032 242.71 €

##### **En Investissement**

Recettes et dépenses : 645 100.65 €

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

#### . Délibération : Participation au Fonds Unique Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 décembre 2017 clôturant définitivement le Budget du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) 2017.

Ce dernier participait au Fonds Unique Habitat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal que cette participation soit désormais prise en compte par le Budget Primitif de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et renouvelée chaque année.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la participation au Fonds Unique Habitat sera prise en charge par le budget de la commune et sera renouvelée chaque année.

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### . Délibération : Projet du contournement de la commune de Mane (31)

##### **Exposé des motifs**

Lors du dernier bureau de la communauté de communes en date du 12 avril 2018, les élus du bureau communautaire de la CCCP ont pris connaissance du rapport préparé par Messieurs Aimé Galey et Daniel Artaud concernant le projet de contournement de la commune de Mane. A l'issue de la présentation, les élus du Bureau Communautaire ont considéré que les solutions retenues dans l'étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne répondaient aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

En conséquence, et après débat, à l'unanimité les élus du bureau communautaire ont décidé d'émettre l'avis ci-dessous dans le cadre de la consultation ouverte :

*« Dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le projet de contournement de Mane, le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées regroupant quatre-vingt-quatorze communes, 30 000 habitants, territoire qui dispose d'un centre hospitalier, de zones industrielles, de stations de ski, d'une station thermale, de trois lycées avec internats... considère les solutions retenues dans l'étude, inadaptées et ne répondant aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.*

*De surcroît, le bureau réfute l'argument selon lequel une légère diminution du trafic ne justifierait plus l'aménagement d'une voie rapide de Lacave à l'A64.*

*A la lecture du dossier, seuls deux projets de grand contournement de Mane, qui semblent aujourd'hui être abandonnés, pourraient apparaître comme l'amorce d'un projet global cohérent de désenclavement du bassin de vie de la vallée du Salat.*

*Le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à l'unanimité, souhaite que soit menée dans les meilleurs délais une concertation entre toutes les parties concernées sur un itinéraire routier d'intérêt régional de Saint Martory à Saint-Girons.*

*Le bureau de la Communauté de Communes rappelle que des engagements ont été pris en ce sens dans un passé récent, et demande qu'ils soient respectés. »*

Les élus du bureau ont également décidé de proposer aux 94 Communes de voter une délibération concordante reprenant l'avis

Enfin les élus ont souhaité s'adresser directement à Madame La Présidente de la Région Occitanie afin qu'une réunion sur le sujet du désenclavement du bassin de vie du Salat soit organisée dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les deux Conseils Départementaux concernés, l'Etat, les Communautés de Communes ainsi que les Communes concernées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

- approuve l'avis émis par le Bureau Communautaire dans le cadre de la consultation sur le projet de contournement de la commune de Mane,
- approuve la proposition d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes sur le sujet de désenclavement du bassin de vie du Salat.

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### . Délibération : Réfection du toit du croisillon nord du transept de la Cathédrale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du toit du croisillon nord du transept de la Cathédrale.

Le montant des travaux HT s'élève à 11 139 €.

*Le financement demandé serait le suivant :*

Subvention de l'Etat : 40 %

Subvention de la Région : 20 %

Subvention du Département : 20 %

Fonds propres de la Commune : 20 %

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve cette réfection et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération de réfection.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**